



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 20 MARS 2004

MOTION N° 1 RECENSEMENT ET REHABILITATION DES DECHARGES SAUVAGES

JADE RAPPELLE QUE LA LOI DU 13 JUILLET 1992 MET LES DECHARGES BRUTES HORS LA LOI, ET QUE PAR AILLEURS UN CONTRAT « TERRES VIVES » AVAIT ETE SIGNE POUR 3 ANS, EN JUILLET 2000, ENTRE DIVERS ACTEURS DONT L'ADEME , LA REGION ILE DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES.

JADE S'ETONNE DU FAIT QU'IL EXISTE ENCORE BEAUCOUP TROP DE DECHARGES SAUVAGES NON CONTROLEES, ET PARFOIS MEME IGNOREES DES POUVOIRS PUBLICS.

JADE S'INQUETE DES CONSEQUENCES GRAVES, VOIRE DRAMATIQUES, QUI PEUVENT ETRE OCCASIONNEES PAR L'EXISTENCE DE TELLES DECHARGES (POLLUTION AUX METAUX LOURDS, FUITE DE BIOGAZ...)

JADE SOUTIENDRA CES ASSOCIATIONS LORSQUE CELLES-CI TENTERONT DE FAIRE RESPECTER LA LOI DU 13 JUILLET 1992.



MOTION N° 2

POSITION DE JADE SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

JADE CONSIDERE QUE LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET L'AMELIORATION DE NOTRE CADRE DE VIE PASSE PAR LE DEVELOPPEMENT D'UNE MEILLEURE GESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN, PARTICULIEREMENT EN MOYENNE BANLIEUE DE LA REGION PARISIENNE.

JADE INSISTE SUR LA NECESSITE D'AMÉLIORER OU DE CRÉER DES MOYENS DE TRANSPORT EN COMMUN FIABLES, CONFORTABLES, SÉCURISÉS AVEC DES PARKINGS GRATUITS, DE TAILLE SUFFISANTE ET SURVEILLÉS AUX GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES.

JADE, DU FAIT DE L'IMPORTANCE GRANDISSANTE DES BESOINS DE DEPLACEMENT DE BANLIEUE A BANLIEUE, DEMANDE L'ACTIVATION ET LA CREATION DE TRANSPORTS EN COMMUN TANGENTIELS FERRES DU TYPE GRANDE CEINTURE.

JADE PROPOSE DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITE, DE FAVORISER LA CRÉATION DE TRANSPORTS EN COMMUN LÉGERS « À LA CARTE » GÉRÉS PAR DES CENTRALES DE RÉSERVATION INFORMATISÉES.



MOTION N° 3

PROJET BAGOT II

JADE CONSIDÈRE QUE LES PRÉVISIONS D'AUGMENTATION ANNUELLE DE CONSOMMATION, ÉTANT TRÈS DIVERSES ET ALLANT EN DIMINUANT, PARAISSENT PEU FIABLES :

1993 = 3 % : NOTE DE LA DRIRE

1994 = 5,8 % : SCHÉMA DIRECTEUR, GRANDE COURONNE

1995 = 4 À 5 % : FICHE N° 5 D'EDF DONNÉE À LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2001 = 1,4 % EN 2005/2006, PUIS 1 OU 2 % ENTRE 2006 ET 2015 : RTE, PROJET "BAGOT II"

JADE CONSTATE QUE LES RECOMMANDATIONS DE MONSIEUR LE PRÉFET DES YVELINES SONT BASÉES SUR LES SEULS ÉLÉMENTS FOURNIS PAR UN ORGANISME OFFICIEL (DRIRE) REPRENANT PUREMENT ET SIMPLEMENT CEUX DONNÉS PAR RTE RELATIFS AUX CHOIX TECHNIQUES, COÛTS ET EMPLACEMENT.

JADE DÉPLORE QUE LE LIEU D'IMPLANTATION RECOMMANDÉ SOIT SITUÉ EN PLEINE ZONE RURALE, DANS UNE PLAINE EN COURS DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES, ET VISIBLE DEPUIS UN VASTE PÉRIMÈTRE.

JADE CONSTATE QU'AU COURS DES DIVERSES RÉUNIONS TENUES DEPUIS LA RÉAPPARITION DU PROJET, L'ESPRIT DE LA CHARTE DE LA CONCERTATION DE 1996 N'A AUCUNEMENT ÉTÉ RESPECTÉ.

POUR CES DIVERSES RAISONS, **JADE** DEMANDE

- QU'UNE EXPERTISE OBJECTIVE DES BESOINS ET SOLUTIONS TECHNIQUES - TENANT COMPTE DES POSSIBLES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET SOURCES ALTERNATIVES D'APPROVISIONNEMENT, DES COÛTS ET DE L'EMPLACEMENT- SOIT DILIGENTÉE PAR LES AUTORITÉS RÉGIONALES AUPRÈS D'UN ORGANISME INDÉPENDANT,
- QUE SOIT MISE EN PLACE UNE VÉRITABLE PROCÉDURE DE CONCERTATION COMMENÇANT EN AMONT DU PROJET.



MOTION N° 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTE TENU QUE LA PLAINE DE JOUARS REPRÉSENTE UNE ENTITÉ NATURELLE, HISTORIQUE, ÉCONOMIQUE, ET CULTURELLE QUE JADE A POUR PRINCIPAL OBJET DE PRÉSERVER ET DE PROMOUVOIR,

CONSIDÉRANT LES DIFFÉRENTES RÉUNIONS QUI ONT EU LIEU DANS LE CANTON DE MONTFORT L'AMAURY, À L'INITIATIVE D'ÉLUS, QUI ONT ABOUTI À PLUSIEURS PROJETS DE CRÉATION DE COMMUNAUTÉS DE COMMUNES,

CONSIDÉRANT QUE LE PARTAGE ADMINISTRATIF DE LA PLAINE DE JOUARS POURRAIT AFFAIBLIR LES MOYENS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS CETTE PLAINE,

CONSIDÉRANT QUE LES COMMUNES, DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, PARTAGENT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, DE VOIRIE, DE LOGEMENT, DE LOISIRS ET DE CULTURE, D'ACTIONS À CARACTÈRE SOCIAL ET DE TRANSPORTS MAIS NE PARTAGENT PAS DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT,

JADE DEMANDE

- QUE LA CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ DE LA PLAINE DE JOUARS SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE PRIORITÉ DE LA OU DES COMMUNAUTÉ(S) DE COMMUNES QUI SERAIT (SERAIENT) RETENUE(S) PAR LES ÉLUS,
- QU'UNE DES TROIS COMPÉTENCES PARTAGÉES DE LA OU DES FUTURE(S) COMMUNAUTÉ(S) DE COMMUNES LE SOIT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 20 MARS 2004

MOTION N° 5 NUISANCES AERIENNES

JADE CONFIRME SA VOLONTÉ D'UNE RÉDUCTION GLOBALE DE LA GÊNE SONORE AÉRIENNE AU BÉNÉFICE DE TOUS.

JADE DEMANDE QUE SOIENT, AU MOINS, RESPECTÉES LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA D.G.A.C. LORS DE L'OUVERTURE DES NOUVEAUX COULOIRS AÉRIENS LE 21 MARS 2002 SURTOUT EN CE QUI CONCERNE :

- LES HAUTEURS DE SURVOL
 - LA FRÉQUENCE DES PASSAGES
 - L'UTILISATION DE CES COULOIRS UNIQUEMENT PAR VENT D'EST ET
- CONSTATE QUE LE NON-RESPECT DE CES DISPOSITIONS EST EN PROGRESSION EN TOUTE IMPUNITÉ.

JADE DEMANDE QUE LES TRAVAUX DU « FORUM CONTRE LES NUISANCES AÉRIENNES » SOIENT PRIS EN COMPTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES, ET NOTAMMENT SUR :

- 1) LES TROIS FACTEURS PRINCIPAUX DE NUISANCES SONORES : .LE NIVEAU SONORE ET LA DURÉE DES PASSAGES .LES EFFETS PHYSIOLOGIQUES DUS AUX PASSAGES RÉPÉTÉS .LES EFFETS DES VIRAGES À BASSE ALTITUDE
- 2) L'APPLICATION À ORLY ET À ROISSY, DU MEILLEUR DE L'EXPÉRIENCE ACQUISE PAR D'AUTRES GRANDS AÉROPORTS INTERNATIONAUX, PAR EXEMPLE LA MISE EN PLACE DE TOUTE URGENCE DES DISPOSITIONS DE MOINDRE BRUIT PRÉCONISÉES PAR L'O.A.C.I. DÉJÀ APPLIQUÉES DANS D'AUTRES PAYS
- 3) LE CONSTAT QUE CERTAINES TRAJECTOIRES DE ROISSY SONT PROCHES DES PROCÉDURES DE MOINDRE BRUIT, CE QUI DÉMONTRE LEUR FAISABILITÉ ET APPORTE LA PREUVE D'UNE RÉDUCTION RÉELLE DE LA GÊNE LÀ OÙ ELLES SONT APPLIQUÉES.

JADE DEMANDE FERMEMENT QUE LES ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ADMINISTRATION ET LES POUVOIRS PUBLICS DANS LE DOMAINE DES NUISANCES AÉRIENNES SOIENT RESPECTÉS.



MOTION N°6

CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS

JADE CONSIDERE LE CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS COMME L'UN DES INSTRUMENTS FONDAMENTAUX DE SA DEMARCHE POUR SAUVEGARDER LE CARACTERE RURAL DU CANTON DE MONTFORT, EN CONFORMITE AVEC LE SDRIF ET LES POSITIONS CLAIREMENT EXPRIMEES PAR L'ENSEMBLE DE SES ELUS ET DE SES HABITANTS.

JADE, AGISSANT DEPUIS PLUS DE 9 ANNEES AVEC LES ELUS LOCAUX, REGIONAUX, L'ADMINISTRATION ET LES ASSOCIATIONS POUR INITIALISER ET FAIRE AVANCER CE DOSSIER , CONFIRME SON INTENTION DE NE PAS LAISSER S'IMPLANTER D'INFRASTRUCTURES QUI POURRAIENT REMETTRE EN CAUSE LE CLASSEMENT DE LA PLAINE DE JOUARS ET QUI CONCERNE ACTUELLEMENT LES COMMUNES DE : BAZOCHES-SUR-GUYONNE, GALLUIS, JOUARS-PONTCHARTRAIN, MAREIL-LE-GUYON, MAUREPAS, MERE, NEAUPHLE-LE-VIEUX, PLAISIR, LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE ET VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

JADE, DEMANDE L'EXTENSION DU PERIMETRE A CE QUI FAIT REELLEMENT PARTIE DE LA PERSPECTIVE DU CHATEAU DE PONTCHARTRAIN VUE DEPUIS "LA GRAND CROIX" ET A L'ENSEMBLE DE LA PLAINE DE NEAUPHLE, Y COMPRIS L'ETENDUE A L'OUEST DE LA RD76.